



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/943
13 octobre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 13 OCTOBRE 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE
POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur, dans la présente lettre, de vous présenter les vues de la République populaire démocratique de Corée sur le rapport du "Commandement des Nations Unies" qui a été distribué comme document du Conseil de sécurité (S/1998/844, annexe).

Le "Commandement des Nations Unies" n'a pas été créé par une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ce n'est qu'une fabrication des États-Unis d'Amérique qui ont utilisé le nom des Nations Unies arbitrairement et de manière abusive pour camoufler la nature agressive des forces américaines et le caractère illégitime de leur présence en Corée du Sud.

La résolution 84 (1950) du Conseil de sécurité en date du 7 juillet 1950 qui, selon les États-Unis, est le fondement de l'établissement du "Commandement des Nations Unies", a été adoptée par le Conseil alors que l'ex-Union soviétique, qui en était membre permanent, était absente. Son adoption constituait par conséquent une violation flagrante du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies, qui stipulait à l'époque que les décisions du Conseil de sécurité sur toutes les questions autres que des questions de procédure étaient prises par un vote affirmatif de sept de ses membres, dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents.

Dans cette résolution adoptée illégalement, le Conseil de sécurité recommandait seulement que tous les Membres fournissant des forces militaires et toute autre assistance mettent ces forces et cette assistance à la disposition d'un commandement unifié sous l'autorité des États-Unis d'Amérique. Il n'a jamais recommandé l'établissement d'un "Commandement des Nations Unies".

Si le "Commandement des Nations Unies" est une entité réelle, cela signifie que l'Organisation des Nations Unies dispose de ses propres forces de réserve en Corée du Sud et, si tel est le cas, ce Commandement devrait être placé sous le contrôle des Nations Unies, et non sous celui des États-Unis. Pour l'instant, cependant, les Nations Unies n'exercent aucun contrôle – politique, militaire ou financier – sur le "Commandement des Nations Unies".

À l'heure actuelle, les forces américaines présentes en Corée du Sud portent le casque du "Commandement des forces des États-Unis", du "Commandement interallié des forces américaines et sud-coréennes" ou du "Commandement des Nations Unies", selon les circonstances.

En camouflant les forces américaines en Corée du Sud sous le couvert du "Commandement des Nations Unies", les États-Unis ont donné l'impression que la République populaire démocratique de Corée et les États Membres des Nations Unies entretenaient des relations belliqueuses et utilisent abusivement le nom des Nations Unies pour poursuivre leur stratégie politique et militaire vis-à-vis de la Corée.

À cet égard, il ne nous semble pas légitime que le "Commandement des forces des États-Unis" en Corée du Sud présente un rapport au Conseil de sécurité au nom du "Commandement des Nations Unies".

Nous estimons que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, le Conseil de sécurité, devraient exposer le "Commandement de Nations Unies" sous ses vraies couleurs et prendre des mesures pour corriger la situation afin que l'ONU ne soit pas exploitée par les États-Unis et puisse apporter une contribution réelle au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans le rapport du "Commandement des Nations Unies", les États-Unis ont totalement dénaturé les faits concernant la destruction du dispositif de l'armistice de Corée.

C'est aux États-Unis qu'incombe la responsabilité de la destruction de ce dispositif.

Les États-Unis n'avaient pas signé plus tôt la Convention d'armistice en juillet 1953 qu'ils ont commencé à accumuler des armes pour reprendre leurs actes d'agression contre notre pays.

Aux termes de l'alinéa d) du paragraphe 13 de la Convention d'armistice, les commandants des forces des deux parties devaient cesser de faire pénétrer en Corée tous renforts en matériel militaire.

Les États-Unis ont cependant fait entrer en Corée du Sud d'énormes quantités de matériel militaire et d'armes en les faisant passer de manière perverse pour des "fournitures pour coopérative militaire" afin de tromper les équipes neutres d'inspection chargées de superviser l'entrée de matériel militaire dans le pays.

Dans le matériel militaire introduit par les États-Unis en Corée du Sud au cours de la période qui s'est écoulée entre la date de la conclusion de la Convention d'armistice et le 15 avril 1954, les équipes neutres d'inspection ont détecté 177 avions de combat, 465 pièces d'artillerie de différents calibres, 6 400 lance-roquettes de différents calibres, 145 mortiers de différents calibres et 1 365 mitrailleuses de différents calibres.

/...

Lorsque cette accumulation illégale d'armes a été révélée, les États-Unis ont annoncé, à la soixante-dixième réunion de la Commission militaire d'armistice, le 31 mai 1956, que tous les membres des équipes neutres d'inspection devraient être retirés des points d'entrée en Corée du Sud, d'où ils les ont expulsés de force le 9 juin 1956.

Loin de s'arrêter là, les États-Unis ont déclaré à la soixante-quinzième réunion de la Commission militaire d'armistice, le 21 juin 1957, qu'ils abrogeraient unilatéralement l'alinéa d) du paragraphe 13 de la Convention d'armistice.

Le paragraphe 13 de la Convention d'armistice constituait une disposition clef, essentielle pour empêcher la reprise des hostilités dans la péninsule coréenne.

Avec l'abrogation de l'alinéa d) du paragraphe 13 de la Convention d'armistice, il n'y avait plus de garantie juridique contre la reprise des hostilités et la Commission neutre de contrôle, chargée de superviser l'application de ses dispositions, n'avait plus rien à faire.

Les États-Unis, détruisant systématiquement les fonctions et le rôle du dispositif de supervision de l'armistice, ont nommé un officier général de l'armée de Corée du Sud officier supérieur du "Commandement des Nations Unies" auprès de la Commission militaire d'armistice, le 25 mars 1992. Cet acte des États-Unis a complètement paralysé la Commission militaire d'armistice.

À cet égard, les États-Unis ont prétendu dans le rapport que l'armée fantoche sud-coréenne pouvait représenter le "Commandement des Nations Unies", en faisant valoir que le commandant en chef avait signé la Convention d'armistice en qualité de commandant de toutes les forces du "Commandement des Nations Unies" provenant de 16 États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de la Corée du Sud, et que la Corée du Sud avait donné l'assurance que ses forces se conformeraient aux clauses de la Convention.

Cette allégation des États-Unis est dénuée de fondement. La recommandation figurant au paragraphe 3 de la résolution 84 (1950) du Conseil de sécurité concernait uniquement les Membres de l'ONU. Par conséquent, la Corée du Sud, qui n'était pas membre de l'Organisation des Nations Unies à l'époque, ne pouvait pas faire partie des forces du prétendu "Commandement des Nations Unies" et elle s'est résolument opposée à la conclusion de la Convention d'armistice. Ceci prouve clairement que la Corée du Sud n'est pas un signataire de la Convention. En outre, le simple bon sens montre qu'il est illogique de la part des États-Unis de déclarer que l'armée fantoche sud-coréenne, qui n'a aucune prérogative militaire de commandement opérationnel sur ses propres forces, peut représenter les forces du "Commandement des Nations Unies", et que cette affirmation n'a pas de sens.

Quant aux assurances mentionnées plus haut, les États-Unis semblent se référer aux informations qu'ils ont fournies à la République populaire démocratique de Corée au cours des négociations qui ont précédé la conclusion de la Convention d'armistice, selon lesquelles la Corée du Sud avait confirmé son

/...

intention déclarée de ne pas faire obstacle à la mise en oeuvre de ladite Convention.

Il est absolument évident qu'une telle déclaration de procédure ne saurait servir de base juridique pour faire de la Corée du Sud un signataire de la Convention.

Même aux termes du droit international, les assurances fournies par les États concernés à propos d'un accord donné, que celui-ci soit bilatéral ou multilatéral, ne sauraient faire de ces États des parties audit accord.

En conséquence, la nomination par les États-Unis d'un officier général de l'armée fantoche de la Corée du Sud, qui n'est pas signataire de la Convention d'armistice et n'a aucune prérogative militaire, en tant qu'officier supérieur du "Commandement des Nations Unies" auprès de la Commission militaire d'armistice, est un acte illégal à tous égards, commis dans le but délibéré de désintégrer le dispositif militaire d'armistice.

Dans le désir de maintenir ne serait-ce que la Commission militaire d'armistice, nous avons demandé à maintes reprises aux États-Unis de procéder à la nomination d'un autre officier supérieur.

Or, les États-Unis n'ont pas cessé d'y opposer leur refus, ce qui a mis fin à l'existence de la Commission militaire d'armistice.

Nous avons donc rappelé tous les membres qui, de notre côté, siégeaient à la Commission militaire d'armistice. Plus tard, la même année, la Chine a aussi rappelé sa délégation de Volontaires.

Quand la Commission militaire d'armistice a cessé d'exister, la délégation de la Pologne auprès de la Commission neutre de contrôle, qui n'avait déjà plus rien à faire depuis l'abrogation par les États-Unis de l'alinéa d) du paragraphe 13 de la Convention d'armistice, n'avait pas d'autre choix que de se retirer.

Aujourd'hui, la paralysie totale du dispositif d'armistice sur la péninsule coréenne fait persister sur le plan de la sécurité, un vide en raison duquel il est impossible d'éviter le moindre incident ou affrontement armé.

Dans ces circonstances, nous avons formulé en février 1996 une proposition, qui fait date, tendant à ce qu'un accord intérimaire soit conclu entre la République démocratique populaire de Corée et les États-Unis, et un dispositif militaire conjoint mis en place pour appliquer cet accord qui devait permettre, à titre provisoire, de préserver en toute sécurité au moins l'état d'armistice actuel jusqu'à ce qu'un accord de paix soit adopté.

Mais les États-Unis n'ont pas encore répondu à notre proposition.

Les forces américaines stationnées en Corée du Sud constituent la cause profonde de l'exacerbation des tensions sur la péninsule coréenne.

/...

Les États-Unis se sont mis dans une situation de provocation de plus en plus grave, en renforçant leurs équipements en armes lourdes et automatiques le long de la zone démilitarisée, ce qui fait peser de sérieuses menaces sur la République démocratique populaire de Corée. L'année dernière, les États-Unis ont perpétré contre la République démocratique populaire de Corée près de 2 000 actes d'espionnage aérien au cours desquels des avions de reconnaissance stratégique et tactique de tous types, tels que U-2, RC-135 et RC-12, ont survolé l'espace aérien de la ligne de démarcation militaire.

L'année dernière aussi, les États-Unis ont transformé leurs forces en Corée du Sud en une armée de campagne appelée à servir en temps de guerre et ont déployé 500 hommes en renfort. Cette année, ils ont rendu public le fait qu'ils livreraient aux fantoches sud-coréens 500 missiles air-sol TOW-2A et 280 lance-roquettes polyvalents à courte portée. Pire encore, ils organisent tous les ans des exercices militaires communs, comme "Ulji Focus Lens" et "Fowl Eagle", ce qui pousse la situation au bord de la guerre.

Pour les exercices "Fowl Eagle" de l'année dernière, les États-Unis ont mobilisé l'ensemble des troupes américaines en Corée du Sud et les forces fantoches sud-coréennes, avec 1 400 avions de combat de tous types et 300 navires de guerre tels que l'énorme porte-avions Independence, et d'autres croiseurs et destroyers.

Dans une situation aussi grave, si une nouvelle guerre n'a pas encore éclaté sur la péninsule coréenne, il faut l'attribuer à notre forte volonté de paix et à notre extrême patience.

Les États-Unis, tout en aggravant délibérément la situation sur la péninsule coréenne et en s'opposant à la conclusion d'un accord de paix, cherchent désespérément à maintenir le dispositif d'armistice qui est paralysé, uniquement pour justifier le pari qu'ils ont pris de maintenir en permanence les forces américaines en Corée du Sud.

Cela est absolument intolérable, car si les États-Unis agissent ainsi, c'est pour atteindre leur objectif politique et militaire, même au prix d'un autre pays.

La fin de l'état d'armistice et l'instauration d'une paix durable sur la péninsule coréenne passent nécessairement par le retrait des forces américaines du pays et la conclusion d'un accord de paix entre la République démocratique populaire de Corée et les États-Unis.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) LI Hyong Chol
